

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 13 janvier 1792

P R U S S E.

De Berlin, le 1^{er} janvier.

On ne peut plus douter que la cour de Prusse ne regarde la révolution françoise comme pouvant porter tôt ou tard un coup fatal au despotisme qu'elle a établi dans les Provinces-Unies. Voici sa réponse à la notification qui lui a été faite de l'alliance que L. H. P. négocioient avec l'empereur.

Note verbale remise par le cabinet de Prusse, en réponse à celle qui lui avoit été remise par M. le baron de Rhede, envoyé de L. H. P.

Nous avons mis sous les yeux du roi, la note verbale que M. le baron de Rhede, envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire de L. H. P., les états-généraux nous a adressée en date d'hier, avec les pièces relatives à la négociation de la convention à conclure entre la cour de Vienne & la république des Provinces-Unies, pour la sûreté mutuelle de leurs possessions limitrophes aux Pays-Bas. Sa majesté, sensible à cette communication amicale, ne peut qu'applaudir aux soins vigilans que L. H. P. s'embroient d'employer pour raffermir de plus en plus la tranquillité intérieure de leurs propres états, & de ceux de la domination autrichienne, par des mesures dont sa majesté l'empereur a également reconnu les avantages.

Le roi n'en sent pas moins l'utilité & les motifs, & il ne disconvient pas qu'en s'occupant des moyens de prévenir la propagation & l'explosion de l'esprit d'effervescence qui semble encore régner dans tout le voisinage des Pays-Bas, la république épargne en même-tems à ses alliés, les embarras qui ne manqueraient pas de retomber à leur charge, si elle venoit à être agitée par des nouveaux troubles. Le roi est donc très-éloigné d'apporter le moindre obstacle à la conclusion de la convention proposée, & sa majesté se contentera d'accéder aux tempéramens qu'adopteront les puissances qui y sont principalement intéressées, & elle abandonnera pour cet effet à L. H. P. les démarches ultérieures qu'elles jugeront propres à favoriser l'accomplissement de leurs vues.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 30 décembre.

D'après toutes les nouvelles qu'on reçoit de Constantinople, plusieurs provinces d'Asie se livrent à un esprit de révolte dont la Porte conçoit de mortelles inquiétudes. L'embarras du grand seigneur & du divan devient de jour en jour plus sensible. Ces circonstances influeront inmanquablement sur les négociations de Yaffi. Les plénipotentiaires turcs auront beau faire, ils ne pourront s'opposer avec succès à ce qu'elles tournent à l'avantage des projets de la Russie.

Il est émané du cabinet, en date du 12 de ce mois, & envoyé à tous les chefs d'administration dans toute l'étendue des états héréditaires en Allemagne un rescrit important. Il y est enjoint à ces chefs, d'adresser tous les mois à S. M. I.

un rapport fidele, rédigé avec précision & clarté, de tous les événemens qui intéressent la société, demandent ou que l'on porte de prompts secours à quelque partie souffrante, ou que l'on distingue, que l'on récompense sans délai les officiers publics, les citoyens quelconques qui se sont fait connoître par des traits de zèle, de patriotisme, d'amour du bien public, & par des actions ou des entreprises avantageuses. En conséquence, il veut que les différens articles de ces rapports présentent séparément, les plaintes & les griefs tant du public en général que celles particulières des villes, des communes, des corporations & des individus; les accidens malheureux causés par le tems, l'eau & le feu; les épidémies épizooties; la hausse ou la baisse du prix des subsistances; les apparences ou l'état des récoltes; l'exécution & le maintien d'établissiemens ordonnés & d'arrangemens faits; la construction d'édifices & de travaux publics; le décès de personnes de marque & d'employés au service de l'état; l'arrivée & le séjour d'étrangers remarquables; les officiers publics qui, par leurs talens, leur application & leur zèle, réussissent à se tirer du pair; les seigneurs & les fonctionnaires des seigneurs qui, par la manière dont-ils en agissent avec leurs vassaux, par les encouragemens qu'ils donnent à l'agriculture & à l'industrie, savent rendre recommandables; la formation de fabriques nouvelles & l'introduction de nouvelles branches de commerce; les personnes qui sont ou deviennent marquantes, soit par de grands talens, soit par des actes de civisme, soit par des inventions utiles; enfin l'annonce de tous les rapports, de toutes les demandes d'instructions & de toutes les remontrances adressées aux différens bureaux de la cour & du ministère. A cela les chefs d'administration sont chargés de joindre, pour ce qui concerne les cas pressans, les mesures provisoires qui ont été prises, ou celles définitives qu'ils seroient d'avis que l'on prit.

L'administration des biens ecclésiastiques est changée. L'empereur la remet, comme par le passé, entre les mains des abbés & prélats, à la charge de verser annuellement au trésor impérial la somme des contributions auxquelles il est juste qu'ils restent soumis.

La fréquence des couriers est réellement extraordinaire. On en voyoit partir & arriver beaucoup durant le congrès de Szistove & pendant que l'empereur étoit en Italie; mais aujourd'hui c'est pis qu'alors. Il en est venu deux de Berlin le 24: c'étoient des chasseurs, leurs dépêches ont amené une conférence du baron de Jacobi avec le prince de Kaunitz, & puis une autre avec le vice-chancelier de l'empire, prince Collaredo. Le lendemain 25, un de ces chasseurs fut réexpédié pour Berlin, & l'autre pour Coblenze.

Les dépêches arrivées de Berlin, le 24, ont dû avoir quelque rapport à l'électeur de Trèves, ou peut-être aussi aux affaires des princes françois, puisque l'un des exprès qui en étoient porteurs, a fait route pour Coblenze. D'ailleurs on a remarqué, qu'après une conférence du baron de Jacobi avec le prince Collaredo, celui-ci s'est rendu deux fois chez le prince de Kaunitz, & a eu avec lui des entretiens particuliers. Cependant, l'on dit qu'il y a eu aussi, des communications

faites relativement à la Pologne. Voilà tout ce qu'on fait positivement du contenu des dépêches en question. Ce que l'on suppose en sus, c'est qu'elles pourroient avoir articulé quelque chose sur les probabilités d'une guerre avec la France. Au moins est-il certain que les dispositions militaires commencent à prendre une couleur plus tranchante.

Avant-hier, le conseil aulique de la guerre avoit fait passer aux régimens de l'établissement de Bohême, l'ordre précis de rappeler dans l'espace de six semaines tous les semestriers. Aujourd'hui, ordre sévère à tous les officiers tant des régimens hongrois, que des corps bohêmes, de se mettre en devoir sous trois jours de rejoindre sans y manquer.

IRLANDE.

De Dublin, le 27 décembre.

La société catholique de cette ville a excité beaucoup l'attention du public par la déclaration ferme & vigoureuse qu'elle vient de publier. La résolution qu'elle y manifeste de mettre en usage tous les moyens que les loix & la constitution du royaume fournissent, pour obtenir la révoation des loix pénales qui sont en vigueur contre les catholiques romains, a excité le lord Kenmare à présenter une adresse au Lord lieutenant, en son nom & en celui des catholiques romains, habitans de la comté de Kerry. Dans cette adresse, ils disent au gouvernement que leur fidélité est inébranlable; qu'ils ont en horreur tout acte qui pourroit exciter des commotions dans l'état; qu'ils sont fermement résolus à persévérer dans la conduite paisible qui leur a mérité un adoucissement des loix pénales, portées contre eux, dans des tems où le gouvernement se croyoit autorisé par les circonstances à les traiter avec la plus grande rigueur; qu'ils attendent encore d'autres faveurs du gouvernement doux sous lequel ils ont le bonheur de vivre, &c. &c.

Si le lord Kenmare s'étoit borné à cette démarche, une telle adresse auroit pu faire croire que les catholiques irlandais étoient divisés d'opinion; mais en voulant aller plus loin, il a détruit ce qu'il avoit déjà dit.

Dans le comité catholique qu'on fait être composé de députés de la part de tous les catholiques du royaume, il a proposé une résolution, ou une adresse, dans le même esprit que la précédente; mais malgré toutes les précautions qu'il avoit prises pour la faire passer, malgré toute son influence personnelle, appuyée de celle du gouvernement, sa proposition a été rejetée par une très-grande majorité.

Le primat catholique avoit donné son approbation à l'adresse que le lord Kenmare devoit proposer. Le comité non-seulement n'eut aucun égard à cette approbation; mais il se déterminà à envoyer un message au primat, portant en substance, que quoiqu'il n'eût pas été élu membre de leur corps, ils le regardoient comme ayant le droit de s'exprimer, & de voter parmi eux; qu'ils ne discuteroient jamais aucun dogme ou article de foi, qu'en sa présence & à l'aide de ses avis spirituels; mais que sur tous les points purement civils & politiques, ils ne le regarderoient que comme un individu dont l'opinion n'auroit d'autre influence que celle des argumens solides sur lesquels elle seroit appuyée.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 7 janvier.

Vos croisés d'Ath & d'Enghien prennent successivement la route de Coblenz. Ils partent par bandes de 30, de 40, sous le costume & dans l'ordre le plus guerrier. Ils ont plus rai-

son que jamais de compter sur l'appui de l'Autriche, puisqu'il est tout présumé que L'opold prendra une part active dans ces affaires. Jusqu'ici nous n'avons pu nous persuader que ce prince qui a tant sacrifié au besoin de la paix, se laisseroit engager dans une nouvelle guerre. Sans doute il ignore la disposition des esprits dans la Belgique; autrement il n'eût pas cherché à éloigner une explosion inévitable, du moment où la première démarche hostile aura lieu contre la France. Bender va, dit-on, tenir la campagne avec 25 ou 30 mille hommes, qui couvriront la Flandre, le Hainaut & le comté de Namur. Mais si, comme il en a reçu l'ordre, il envoie 8 à 9000 hommes dans l'électorat de Trèves, les villes de l'intérieur seront-elles suffisamment gardées par des garnisons affoiblies? On dit que le gouvernement, pour étendre les mécontentemens, va faire aux états tous les sacrifices auxquels il s'est refusé jusqu'ici. Cette démarche, si elle a lieu, déclamera sa foiblesse & son embarras; elle accroîtra la fierté du parti aristocratique, & ne changera rien à la disposition des esprits. Dans le Limbourg, dans le Namurois, dans le Hainaut, le Brabant & la Flandre, les principes françois ont fait des progrès alarmans pour la souveraineté monarchique, & le soin qu'a eu le gouvernement de s'emparer des ouvrages françois qui pourroient les propager, tels que *l'Amanach du Pere Gerard*, entr'autres pour le peuple des campagnes, n'a fait que rendre ridicules de pareilles précautions.

Les transports de munitions continuent sur les frontieres, & chaque nuit il part des pelotons de troupes qui prennent en silence la route de Namur. On vient d'imprimer un extrait des registres des états de Brabant pour les années 1789 & 90. Cet extrait renferme une longue liste des sommes payées par le état à ceux qui s'étoient chargés de préparer l'insurrection de 1789, & de lui gagner des partisans. Parmi ces sommes dont le total est de 1,844,756 florins 15 sols, on trouve les articles suivans:

- » O donné de rembourser à M. l'abbé de Tongerlo les sommes prêtées avant l'insurrection, & pendant son séjour à Breda, sur affirmation, 284,000 florins.
- » Ordonné de payer à l'intendant de la princesse d'Orange, pour sa protection, 100,000 florins.
- » *Idem* à la femme de chambre de ladite princesse, 25,000 florins.
- » Ordonné d'avancer, en différentes fois, à M. l'archevêque de Malines, pour payer des affaires secrètes, 488,000 florins.
- » *Idem* à M. l'évêque d'Anvers, 162,000 florins.

P. S. Il est arrivé hier au soir un courrier de Trèves chargé de dépêches pour le gouvernement. Ce courrier est reparti un quart d'heure après, emportant, dit-on, une réponse encore négative à la demande d'un secours subit & nécessaire. On parle de 32 bataillons qui ont reçu ordre de se mettre incessamment en marche de la Bohême pour les Pays-Bas.

Extrait d'une lettre de Namur, du 5 janvier.

Tout annonce que notre gouvernement ne restera pas inactif à l'égard de la France, & quoique ses projets ne soient pas encore bien connus, ce qui se passe sous nos yeux nous porte à croire que ces projets sont tout-à-fait guerriers. Depuis plusieurs jours il part d'ici, sans bruit & sans tambour, à la faveur de la nuit, des détachemens, tantôt de 150 & tantôt de 200 hommes, qui, la nuit suivante, sont remplacés par d'autres pelotons d'égale nombre qui viennent du Brabant. Tout cela s'enfonce dans les Ardennes & passe vers Luxembourg, pour être caatonné, dit-on, sur les frontieres de l'électorat de Trèves. Tous ces mouvemens sont de mauvais augure, & nous font craindre pour le repos de nos provinces.

FRANCE.

D'Avignon, le 3 janvier.

On avoit séduit une partie du régiment de Bourbonnois qui prenoit hautement aujourd'hui le parti des brigands : l'insubordination étoit venue à un tel point dans ce régiment, qu'il y avoit tout à craindre; aussi MM. les commissaires ont-ils jugé à propos de l'éloigner de cette ville. Il est parti ce matin, & va occuper différentes villes du Comtat. Les suites de Steyner & les huffirds viennent à Avignon pour les remplacer. Tous les bons citoyens ont vu ce changement avec plaisir, parce qu'ils espèrent que la tranquillité de la ville en sera la suite.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE.

De Marseille, le 5 janvier.

Il regne encore ici une grande fermentation. L'arrivée des chefs de la faction avigonoise, échappés aux poursuites judiciaires, n'a pas servi à la calmer. Le club de cette ville les a pris formellement sous sa protection. Il a même voté une paie de 18 sols par jour pour l'entretien de ceux qui ont rempli ce beau pays de meurtres & de brigandages. Il a imploré, par une lettre circulaire, la protection de tous les clubs en leur faveur. Enfin voyant que les associés des amis de la constitution craignoient justement de compromettre la cause patriotique, en prenant le parti de dévastateurs & d'assassins, les factieux de Marseille ont pris un autre voie. Ils se faisaient de tous les Avigonois qui sont à Marseille, les traitent dans les prisons, & se proposent de les garder pour otages du traitement que la justice fera subir aux brigands. C'est le sort qu'a éprouvé le sieur Picard père, marchand Fayacier d'Avignon, venu à Marseille pour affaire de commerce. Les sieur Delorme & Thers, autres commerçans d'Avignon, n'ont échappé à la prison que par ruse, & & parce qu'ils ont été prévenus à tems. Cette vexation a été dénoncée aux commissaires civils d'Avignon, qui en ont dressé procès-verbal.

De Paris, le 13 janvier.

M. de la Fayette recueille par-tout les marques d'estime & d'attachement que lui méritent les services importants qu'il rend tous les jours à la patrie. Ce commandant-général passant par Verdun, deux cents gardes nationaux sous les armes, les dragons de Condé & une foule immense de citoyens s'empressent de voler à sa rencontre. Il s'éleva ensuite une querelle entre les grenadiers du Poitou & quelques dragons répandus dans la plaine. La querelle devint générale, les soldats des deux régimens en vinrent aux mains. Déjà l'on se préparoit à pointer deux canons sur les casernes. Le courage des officiers des dragons, & le zèle de la municipalité parvinrent à rétablir pour le moment le calme. Le lendemain les divisions éclatèrent avec plus de fureur, le combat recommença. La municipalité se détermina à faire battre la générale; on tira le canon d'alarme, & le drapeau rouge fut déployé. On somma les citoyens honnêtes de se retirer. Les grenadiers de Poitou se cantonnèrent dans un petit fort, & se disposèrent à soutenir le siège. Au moment où les officiers municipaux se disposoient à faire publier la loi martiale, M. de la Fayette arriva. Il avoit appris pendant la nuit ce triste événement, & il étoit accouru pour rétablir l'ordre & la paix. Cet officier-général se mit à la tête de la garnison, s'avancant vers le fort, & il mit tant de douceur & de fermeté qu'il força les fâcheux à poser les armes & à se rendre sans résistance. Les corps administratifs s'assemblèrent au même instant: ils demandèrent le renvoi des grenadiers de Poitou. M. de la Fayette les fit partir sur-le-champ. Cette conduite sage et prudente a rétabli la paix.

Les prisonniers condamnés pour fabrication de faux assignats venoient de s'évader, lorsqu'il a été découvert une nouvelle fabrique de faux assignats chez un M. Labarre, imprimeur, au coin des rues de la Cordonnerie & du Marché-Poire. Les officiers publics étoient à verbaliser chez cet imprimeur, lorsque les femmes des marchands se sont portées à sa maison. Elles demandoient à grands cris que les coupables leur fussent livrés, afin qu'ils n'échappassent plus à la vindicte publique. La garde nationale étoit arrivée à tems pour arrêter l'effet de la vengeance populaire.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Extrait du rapport du ministre de la guerre, fait le mercredi 11 janvier, sur l'état des frontières & de l'armée.

La fortification des places dont j'ai pu juger par moi-même, ainsi que celles dont j'ai recueilli & comparé les états de situation, présentent généralement des dispositions satisfaisantes.

Je me bornerai aux considérations relatives aux points capitaux qui, par leur rapport avec les positions des armées, peuvent influencer le plus puissamment dans la balance de nos forces.

Lille. La place de Lille, par exemple, nous a montré de plus grandes ressources que l'opinion lui en attribue communément; c'est avec des monumens de ce genre que nous pourrions adopter la maxime, que les bons secrets, en matière militaire, sont ceux dont on peut faire confidence à ses ennemis. Nous ne craignons donc pas de dire que, malgré l'état de perfection & d'achèvement complet des ouvrages de cette place, il existe cependant une partie faible, & il le faut bien lorsqu'on en vient à les apprécier comparativement: mais cette partie faible, (qu'un attaquant pourroit bien ne pas faillir), est encore bien forte, par l'obligation de faire quatre opérations majeures & successives avant de parvenir au terme définitif de tous les sièges. La citadelle, qui n'est véritablement attaquable que du côté de la ville, serviroit ensuite de retraite, non pour capituler, mais pour donner le tems de recouvrer tous les avantages que la nature des choses auroit fait perdre dans les attaques de la place. Cette observation doit écarter toute espèce d'ombrage sur les citadelles, que quelques-uns prétendent ménager la liberté des citoyens. J'en appelle à cet égard à la révolution. Il n'est pas une citadelle, pas un seul réduit, qui ait seulement essayé ni pu essayer d'opposer la plus légère résistance à la volonté prononcée des citoyens. Que produiroit en effet le foudroiement supposé de quelques maisons qui se trouvent en butte aux feux des citadelles? La masse des habitans n'en seroit pas moins dans une parfaite sûreté; ils ne seroient qu'avertis des mesures à prendre, & qui ne peuvent leur chapper. Ces mesures consistent à n'approvisionner les citadelles en vivres que par les magasins de la ville, & au moment même où ces citadelles doivent commencer à être utiles.

Lille doit encore être considéré sous les rapports offensifs. C'est dans ce vaste dépôt de nos forces qu'on trouvera les plus importantes ressources, la sûreté des magasins & des munitions de tout genre, un appui redoutable dans les positions d'attente, un asyle dans les revers qu'il faut prévoir, mais dont les suites seroient encore invincibles. Ils le seroient par la seule proportion numérique des alliés aux affligés; proportion qui, comme on fait, dans une place de cet ordre, doit être au moins de six à un. Ainsi vingt mille hommes dans Lille seroient encore forts contre cent vingt mille attaquans.

Ce que nous venons d'apercevoir sur les propriétés de la place de Lille, est applicable, avec plus ou moins d'avantages, aux places de Douai, Valenciennes, Maubeuge, Charlemont, Sedan, Metz, Landau, Strasbourg, Besançon; & une partie de celles dont le comité militaire vous a présenté le rapport. J'en adopte les résultats, & je ne fais ici que vous en rappeler les conséquences.

Camp-fort-Maubeuge. Sur ce point de vue, le camp retranché sous Maubeuge, proposé par M. Rochambeau, & exécuté par les officiers du génie, n'a paru suppléer au défaut d'espace de cette place. Une armée, occupée sur un grand développement, doit avoir nécessairement des instans de faiblesse; il faut donc lui ménager les moyens de les soutenir, de reprendre haleine, de se maintenir par des communications sûres, & d'attendre le moment de reprendre le ton offensif.

Maubeuge. Sur ce qui concerne la défense propre de la place de Maubeuge, nous n'avons pu qu'en approuver les dispositions.

Charlemont, les Givets, le Mont-d'Haur. Charlemont est dans le meilleur état de défense; les Givets & le Mont-d'Haur, qui n'en font que les accessoires, ne paroissent pas répondre au point capital; mais en la considérant comme des extensions propres à divers établissemens nécessaires, ils prennent le caractère de camp retranché; & sous ce rapport, on n'a pu se borner aux précautions qui ont été prises.

Meziers. Les projets sur Meziers sont excellens: on doit cependant les borner pour le moment à l'achèvement de la couronne de Champagne.

Sedan. Le grand défaut de la place de Sedan est d'être obstruée par

Sedan. Le grand défaut de la place de Sedan est d'être obstruée par des maisons cumulées pour contenir des manufactures précieuses & une population proportionnée : j'ai été frappé de l'utilité d'un projet qui feroit disparaître ce défaut essentiel, en donnant à cette ville des emplacements d'une grande étendue par une extension de l'enceinte du côté de la prairie. Cette partie, déjà garantie par une inondation seule, exigeroit peu de dépenses & nous procureroit une place du grand ordre. Comme ce n'est pas ici le moment de s'occuper de ce projet, M. le maréchal de Rochambeau y a suppléé par l'adoption d'un camp retranché sur la hauteur de la garenne : cette position est un diminutif d'une autre beaucoup plus étendue en avant. Celle-ci est fortifiée par la nature ; mais comme elle exigeroit de très-grandes forces, j'ai fait, d'après les ordres du roi, travailler sur-le-champ aux ouvrages du camp le plus rapproché, sans renoncer à profiter de la grande position, lorsque la proportion des forces à la disposition des généraux leur permettroit de l'occuper.

(La suite incessamment).

(Présidence de M. Dayerhoul.)

Seance du jeudi 12 janvier.

Un ancien militaire reclame une récompense pour les longs services qu'il a rendus à la patrie. (renvoyé au comité des pensions).

Plusieurs médecins demandent à être dispensés de payer des patentes. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le ministre de la justice a consulté l'assemblée sur une accusation portée au tribunal du premier arrondissement contre M. Meunier-Dubreuil. Ce député devoit depuis cinq ans une somme de 500 l. à la dame Francoise Plu. La créancière, après avoir persécuté long-tems son débiteur sans avoir pu rien en obtenir, se transporta au comité des finances où se trouvoit le sieur Dubreuil. Un créancier qui réclame sa créance est rarement bien reçu de son débiteur ; aussi la dame Plu fut-elle maltraitée par son débiteur : elle fut largement payée en mauvais traitemens & en injures : on déchira ses habits, on lui appliqua même, ajoute-t-elle, quelques coups de poing, de quoi elle fit dresser procès-verbal.

La plainte a été portée au tribunal du premier arrondissement ; mais l'accusateur public n'a pas voulu poursuivre un délit commis dans le territoire de l'assemblée, contre un membre de l'assemblée nationale ; il a déferé ses doutes au ministre de la justice, & le ministre en a instruit l'assemblée, qui a renvoyé l'examen de la question au comité de législation.

M. ci-devant avocat, fait hommage à l'assemblée d'un ouvrage qui a pour titre : *le réveil des principes & ordonnances sur les crimes de lèze-majesté royale, de lèze-état & de lèze-nation.*

Les commissaires de la comptabilité se plaignent d'un projet de décret par lequel on leur accorde un denier pour livre sur l'arriéré qu'ils feront rentrer dans le trésor public ; ils pensent que la délicatesse & l'importance de leurs fonctions les rendent incompatibles avec un pareil traitement.

La discussion s'est engagée sur les articles additionnels destinés à assurer l'établissement des jurés.

Le comité de législation a proposé un projet de décret tendant à faire continuer par-devant les tribunaux de districts les procédures qui y auroient été commencées. Plusieurs amendemens ont été proposés. Voici les articles qui ont été adoptés. Ils sont le résultat d'une discussion approfondie & éclairée par les observations de MM. Ducaffel, Gohier, Pasoret, Crétin, Saladin, Jauffret, Quenel & Hua.

Suite du décret sur l'institution des jurés.

Art. 1^{er}. Les plaintes & informations qui auroient déjà été faites ou commencées seroient jugées par les tribunaux où elles ont été portées, soit en première instance, soit pour cause d'appel, & l'instruction sera faite d'après les loix qui auront précédé l'institution des jurés.

II. Ne pourront néanmoins les coupables être punis que des peines portées par le code pénal décrété par l'assemblée constituante.

III. Tout homme qui sera acquitté par un jugement légal auquel il aura acquisé ne pourra être soumis à l'appel à *minimâ*, & être de nouveau poursuivi sur la même accusation.

L'assemblée a décrété que le rapport contre le ministre de la marine seroit à l'ordre du jour de demain.

L'ordre du jour a appelé la discussion sur quelques projets présentés par le comité de liquidation. Parmi les gratifications proposées, on a beaucoup applaudi à celle de douze mille livres qui a été accordée à M. Remondis, chef d'escadre. Ce brave marin a fait trente-deux campagnes, s'est trouvé à sept combats, a reçu plusieurs blessures, a perdu un bras dans la guerre d'Amérique, & a rendu les plus grands services à la patrie & à la liberté, pendant quarante-huit ans qu'il a passés au milieu des combats.

L'assemblée a ajourné à huitaine un projet en onze articles sur les pensions.

Paiement des six derniers mois 1791. Lettre A.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

| | | | |
|----------------|------------------------------------|------------------------|--------------------|
| Amsterdam..... | 34 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$. | Cadix..... | 23 l. 18 s. |
| Hambourg..... | 302. | Gènes..... | 146. |
| Londres..... | 18 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$. | Livourne..... | 156. |
| Madrid..... | 23 l. 18 s. | Lyon. Pay. des Rois... | 1 $\frac{1}{8}$ p. |

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 12 janvier 1792.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Actions des Indes de 2500 liv..... | 2327 $\frac{1}{2}$ 25. |
| Portion de 1600 liv..... | |
| Idem, de 312 liv. 10 sous..... | 278. |
| Empr. de 125 millions, déc. 1784..... | 9. 8 $\frac{3}{4}$ $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{8}$ b. |
| Sorties..... | 2. 1 $\frac{3}{4}$. |
| Act. n. des Indes..... | 1485. 86. 85. 82. 80. 79. 78. 77. 78. 79. |
| Caisse d'Escompte..... | 4110. 6. 5. 2. 100. 4095. 97. 98. 95. |
| Demi-Caisse..... | 2055. 53. 52. 50. 48. 46. 45. 44. 45. |
| Affur. contre les Inc..... | 648. 47. 46. 45 $\frac{1}{2}$. 42. 45. 46. |
| Idem, à vie..... | 716. 15. 14. 15. 14. 13. 12. 13. |

CONTRATS.

| | |
|--|------------------------|
| Première classe, à 5 pour 100..... | 95 $\frac{3}{4}$. |
| Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e | 87. 86 $\frac{3}{4}$. |
| Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e | 82 $\frac{3}{4}$. |

Prix de l'argent du 12 janvier.

| | |
|--|-----------------------------------|
| Assignats de 50 à 100 liv..... | 27 $\frac{1}{2}$... pour argent. |
| De 200 à 300 liv..... | 27 $\frac{3}{4}$ idem... |
| Assignats de 5 liv., 6 liv. 10 s. pour 100, agiot, pour assignats de 500 liv. & au-dessus. | |
| Louis d'or, 10 liv. 10 s. pour assignats. | |

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.